



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE



Délégation Départementale du 04
Service Santé-Environnement
Rue Pasteur - 04000 Digne les Bains
Tel: 04 13 55 88 41 - Fax: 04 13 55 88 57
ars-paca-dt04-sante-environnement@ars.sante.fr

**RESULTATS D'ANALYSES D'EAU DE CONSOMMATION
POUR NOTIFICATION
Code de la Santé Publique - Art.R1321-26 à 30**

Affaire Suivie par : Christophe GAY

COMMUNE : CUREL

Résultat partiel du prélèvement du :

25-nov-16

Date d'émission : 29-nov-16

PSV	INS	Nom Point de Prélèvement	Population:	Lieu prélèvement
361	UDI	RESEAU DE CUREL	58	DERNIERE MAISON A GAUCHE HAMEAU DES REMISES

Résultats des Analyses		
Paramètre	Valeur	Norme
Escherichia Coli (pour 100 ml)	25	0/100 ml
Enterocoques pour 100 ml	8	0/100 ml
Chlore libre (mg/l)	ABSENCE	

Autres non conformités :		
Paramètre	Valeur	Norme
.CTF - Bactéries Coliformes /100ml-MS	25	0

ALERTE: NON CONFORMITE BACTERIOLOGIQUE DE L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Je vous informe que le prélèvement d'eau effectué par le contrôle sanitaire réglementaire, ci-dessus référencé, présente un dépassement de la limite de qualité bactériologique.

Il s'agit d'une alerte susceptible d'engendrer un risque sanitaire pour tous les consommateurs d'eau desservis par le réseau. Je vous rappelle que vous êtes tenu de prendre des mesures, des sanctions administratives et pénales sont prévues en cas de non-respect des demandes ci-dessous.

Selon les dispositions prévues par le code de la santé publique, notamment les art. R.1321-26 à 30, dès réception de cette alerte compte tenu du risque sanitaire, il vous revient :

- d'effectuer une enquête afin de déterminer la cause de la non-conformité de l'eau ;
- de prendre des mesures correctives afin de rétablir la qualité de l'eau ;
- d'informer le(s) maire(s) concerné(s)
- d'informer les consommateurs de la non-conformité bactériologique, et de leur conseiller de ne pas l'utiliser pour leur alimentation (eau de boisson, eau en contact avec les aliments) et les usages domestiques (toilette, lavage des dents...);**
- d'avoir recours à de l'eau embouteillée, ou de l'eau du réseau préalablement bouillie, pour leur alimentation ;**

A titre indicatif, concernant les mesures correctives, la chloration de l'eau permet de rétablir la qualité bactériologique de l'eau. Par exemple, un berlingot d'eau de javel d'1/4 de litre à 36° dans un réservoir de 100 m3 permet d'obtenir un taux satisfaisant de 0.3 mg/l de chlore dans l'eau après un délai de 1 à 2 heures environ. Le taux de chlore dans l'eau diminue naturellement du fait de sa volatilité, le rajout de chlore doit alors être renouvelé régulièrement (selon la consommation d'eau, le temps de séjour de l'eau dans le réseau, etc.). Cette opération manuelle visant à rétablir en urgence la situation ne peut être maintenue à terme. Si il n'en existe pas, un système permanent de désinfection de l'eau devra être redimensionné ou installé sur vos réseaux. L'inspection par vos soins de l'ensemble des installations (captages, réservoirs, traitements etc.), et la surveillance des paramètres de qualité de l'eau (chlore, turbidité notamment) se révèle indispensable.

Un nouveau contrôle sanitaire de l'eau sera prochainement réalisé par les soins de l'ARS. Il conviendra de rendre compte à l'ARS-DT04 (coordonnées ci-dessus) dans les 24 heures des mesures que vous aurez prises.

Destinataire		
SIVU DE LA VALLEE DU JABRON		
Recontrôle		
Type:	Semaine:	PSV:
D1CL2	49	361 et 1326

Le Prefet des Alpes de Haute Provence, par délégation:

L'ingénieur du Génie Sanitaire,

François-Xavier JOUTEUX